

COMMUNE DE BEURLAY
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**N° 20240602**

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 du mois de juin à 20h30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. GANDAUBER Gérard, Maire.

Nombre de membres : 12**Présents : 8****Votants : 10**

Etaient présents : Gérard GANDAUBER, Olivier MACAUD, Annick MOUHÉ, Patrick COUDRAY, Jean-Michel CHARTRAIN, Sylvie DUMAND, Alain ROULIN, Justine LEMOINE.

Pouvoirs : Emmanuelle BOURGUIGNON a donné pouvoir à Olivier MACAUD, Sophie GUITTON à Justine LEMOINE.

Absents : Delphine PÉCOUD, Alexis COTY

Secrétaire de séance : Olivier MACAUD

Objet : Révision du zonage d'assainissement de Beurlay

Monsieur Le Maire rappelle que la dernière révision de la carte de zonage d'assainissement de la commune a été approuvée après enquête publique par le Conseil Municipal le 23 avril 2015. Ce document, opposable aux tiers, détermine les zones devant relever de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement individuel. D'après ce zonage, le bourg et la majorité des zones urbanisables situées à sa périphérie sont classés en zone d'assainissement collectif. Le reste du territoire communal est classé en zone d'assainissement individuel.

Monsieur Le Maire rappelle également le lancement de la révision du PLU.

Afin d'assurer un développement rationnel de l'urbanisation avec les techniques d'assainissement adaptées, il propose, en accord avec Eau 17 auquel les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif ont été déléguées, d'engager une étude préalable à la révision du zonage d'assainissement. Le financement de cette étude est assuré par Eau 17.

Cette étude préalable à la révision du zonage d'assainissement permettra donc d'engager une réflexion sur sa cohérence avec le PLU en cours d'élaboration.

Monsieur Le Maire indique également que l'enquête publique nécessaire à l'éventuelle révision du zonage d'assainissement pourrait être simultanée avec celle nécessaire à la révision du PLU de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'engager la révision du zonage d'assainissement et d'informer Eau 17 de cette décision
- De confier à Eau 17, la réalisation des études préalables à la révision du zonage d'assainissement ;

AR Prefecture

017-211700455-20240624-20240602-DE
Reçu le 09/07/2024

- De procéder, le cas échéant, à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement une fois le dossier d'enquête publique réalisé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

Le secrétaire de séance,



Olivier MACAUD

Le Maire,




Gérard GANDAUBER

COMMUNE DE BEURLAY
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 20251104

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois de novembre à 20h30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. GANDAUBER Gérard, Maire.

Nombre de membres : 12

Présents : 7

Procurations : 1

Votants : 8

Etaient présents : Gérard GANDAUBER, Olivier MACAUD, Annick MOUHÉ, Sylvie DUMAND, Patrick COUDRAY, Justine LEMOINE, Alain ROULIN.

Pouvoirs : Jean-Michel CHARTRAIN a donné pouvoir à Alain ROULIN

Absentes excusées : Sophie GUITTON, Delphine PECOUD.

Absents : Emmanuelle BOURGUIGNON, Alexis COTTY

Secrétaire de séance : Olivier MACAUD

Objet : Révision du zonage d'assainissement et la révision du PLU

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 24 juin 2024 décidant d'engager la révision du zonage d'assainissement de la commune.

Il rappelle que l'objectif de cette révision est d'assurer une cohérence des zones d'assainissement avec les orientations du PLU également en cours de révision.

Cette étude, réalisée par le bureau d'études Eau Méga pour le compte d'Eau 17 propose :

-de classer les zones U et AU du projet de PLU actuellement desservies par le réseau d'assainissement collectif en zone d'assainissement collectif.

-d'intégrer les projets de zones AU sur le secteur « Les Angibauds » et « Le Tombeau » à la zone d'assainissement collectif.

-le reste du territoire communal est conservé en zone d'assainissement individuel.

Le Maire présente le dossier d'enquête publique composé de la carte de zonage et de la note de synthèse justifiant la révision du zonage.

Il rappelle que, d'après l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, "Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non-collectif".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

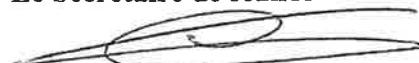
- Approuve le dossier d'enquête publique de la 2^{nde} révision du zonage d'assainissement composé de la note de synthèse et de la nouvelle carte de zonage d'assainissement
- Décide de procéder à l'enquête publique unique la 2^{nde} révision du zonage d'assainissement et de la révision du PLU
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance



Olivier MACAUD

Le Maire,



Gérard GANDAUBER

